

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 28 MARS 2017 À 17 h 00 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire suppléant,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Renald Breault Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Sont absents	
Monsieur le maire, Mesdames les conseillères,	Bruno Guilbault Katy Dupuis Louise Poirier



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire suppléant Raymond Rougeau. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est absent :

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-127

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant **avec le retrait des points 5, 6 et 14 et l'ajout des points 22.1 Affaires nouvelles – Formations - Fédération québécoise des municipalités (FQM) et 22.2 Affaires nouvelles – Octroi de contrat – Réparations suite à une infiltration d'eau – Bâtiment de l'hôtel de ville**

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt – Procès-verbal de correction – Séance du conseil municipal du 28 février 2017
4. Première période de questions

**AVIS DE MOTION**

5. Avis de motion – Règlement numéro 372-89-49 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'autoriser les poulaillers comme bâtiment accessoire
6. Avis de motion – Règlement numéro 402-46 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les poulaillers comme bâtiment accessoire.
7. Avis de motion – Règlement numéro 48-2017-1 modifiant le Règlement numéro 48-2017 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certains tarifs applicables

**RÈGLEMENTS**

8. Adoption du Règlement numéro 402-44 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les enseignes directionnelles identifiant les établissements complémentaires agricoles
9. Adoption du Règlement numéro 402-45-1-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à la conservation, l'abattage, l'élagage et la plantation d'arbres
10. Adoption du Règlement numéro 372-89-47-1-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à la conservation, l'abattage, l'élagage et la plantation d'arbres

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

11. Octroi de contrat – Service de nettoyage - Réseaux d'égout 2017
12. Octroi de contrat – Réfection et entretien 2017 – Terrains de soccer – Parc Donald-Stewart
13. Octroi de contrat – Balayage de rues 2017
14. Octroi de contrat – Enregistreurs de débordement

15. Autorisation de signature – Entente Association baseball mineur Rawdon (ABMR)

#### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

16. Prolongation du délai de construction – Vente de terrain – Lot 5 354 139 – Rue Koch – Matricule N° 8501-51-9942
17. Vente pour non-paiement de taxes – Lots 5 354 505, 5 354 514 et 5 354 519
18. Mandat professionnel – Arrérages de taxes foncières
19. Projet pilote – Garde interne et signature d'une lettre d'entente – Service de la sécurité incendie
20. Activités de la Fête nationale
21. Correspondance
22. Affaires nouvelles
- 22.1 Formations - Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 22.2 Octroi de contrat – Réparations suite à une infiltration d'eau – Bâtiment de l'hôtel de ville
23. Deuxième période de questions
24. Levée de la séance

3. DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT QU'une erreur de nature cléricale s'est glissée dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2017, lequel a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 14 mars 2017, et plus précisément dans le titre des Règlements suivants :

- Règlement numéro 402-45-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à la conservation, l'abattage et la plantation d'arbres
- Règlement numéro 372-89-47-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à la conservation, l'abattage et la plantation d'arbres
- Règlement numéro 24-99-11 modifiant le Règlement numéro 24-99 et ses amendements relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation concernant les dispositions relatives à la conservation, l'abattage et la plantation d'arbres

La directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe dépose, séance tenante, au conseil municipal, un procès-verbal de correction signé et daté du 24 mars 2017, ainsi que lesdits règlements dûment corrigés. Le procès-verbal de la séance du 28 février 2017 ainsi que les résolutions et les règlements seront corrigés en conséquence.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

#### **AVIS DE MOTION**

5. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES POULAILLERS COMME BÂTIMENT ACCESSOIRE

#### **RETIRÉ**

6. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 402-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES POULAILLERS COMME BÂTIMENT ACCESSOIRE

#### **RETIRÉ**

7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2017-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2017 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 48-2017-1 modifiant le règlement numéro 48-2017 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certains tarifs applicables.

## RÈGLEMENTS

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES ENSEIGNES DIRECTIONNELLES IDENTIFIANT LES ÉTABLISSEMENTS COMPLÉMENTAIRES AGRICOLES

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'établissement de dispositions relatives aux enseignes directionnelles identifiant des établissements complémentaires agricoles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 décembre 2016 et qu'un projet de règlement a été adopté le 14 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 21 mars 2017.

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet;

17-129 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 402-44 modifiant le Règlement de zonage 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les enseignes directionnelles identifiant les établissements complémentaires agricoles, tel que remis aux membres du conseil.

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-45-1-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSERVATION, L'ABATTAGE, L'ÉLAGAGE ET LA PLANTATION D'ARBRES

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance des arbres sur son territoire et par le fait même la nécessité de les valoriser et de les protéger;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre en œuvre au niveau réglementaire sa *Politique de l'arbre* adoptée le 12 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 14 février 2017 et qu'un projet de règlement a été adopté le 28 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 21 mars 2017.

CONSIDÉRANT QUE le règlement 402-45-1 est scindé en deux (2) règlements distincts, soit par le règlement numéro 402-45-1-1 en retirant les dispositions relatives à une étude environnementale particulière (article 10.1.1.5), les dispositions relatives aux limites de défrichage sanitaire (article 10.1.2.2), les dispositions applicables à la coupe d'assainissement et d'entretien et à la coupe de bois artisanale (article 10.1.3.3) ainsi que les dispositions relatives à la coupe d'arbres et à la foresterie hors-périmètre urbain (Chapitre 16) et le règlement numéro 402-45-1-2 traitant des dispositions relatives à une étude environnementale particulière, les dispositions relatives aux limites de défrichage sanitaire, les dispositions applicables à la coupe d'assainissement et d'entretien et à la coupe de bois artisanale ainsi que les dispositions relatives à la coupe d'arbres et à la foresterie hors-périmètre urbain.

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet;

17-130

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 402-45-1-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à la conservation, l'abattage, l'élagage et la plantation d'arbres, tel que remis aux membres du conseil.

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-47-1-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSERVATION, L'ABATTAGE, L'ÉLAGAGE ET LA PLANTATION D'ARBRES

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance des arbres sur son territoire et par le fait même la nécessité de les valoriser et de les protéger;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre en œuvre au niveau réglementaire sa *Politique de l'arbre* adoptée le 12 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 14 février 2017 et qu'un projet de règlement a été adopté le 28 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 21 mars 2017.

CONSIDÉRANT QUE le règlement 372-89-47-1 est scindé en deux (2) règlements distincts, soit par le règlement 372-89-47-1-1 en retirant les dispositions relatives aux limites de défrichage sanitaire (article 7.10.6) et le règlement 372-89-47-1-2 traitant des dispositions relatives aux limites de défrichage sanitaire.

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet;

17-131

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 372-89-47-1-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à la conservation, l'abattage, l'élagage et la plantation d'arbres, tel que remis aux membres du conseil.

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

II. OCTROI DE CONTRAT – SERVICE DE NETTOYAGE - RÉSEAUX D'ÉGOUT 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 11 mars 2017 pour le service de nettoyage d'égouts 2017;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission en date du 22 mars 2017 provenant de l'entreprise ABC Environnement inc.;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par l'entreprise ABC Environnement inc. est conforme, aux taux horaires suivants :

Le service d'un camion combiné avec opérateur 148,10 \$ / h, plus les taxes applicables  
Le service d'un aide-opérateur selon le besoin 33,25 \$/ h, plus les taxes applicables

lesquels lorsque combinés, représentent un taux horaire de 208,51 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)**

ENTREPRISES	OFFRES TAUX HORAIRE	CONFORMITÉ
Léveillé (1993) inc.	Aucune offre déposée	S.O.
ABC Environnement inc.	208,51 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE pour l'ensemble des travaux de nettoyage des réseaux à être effectués, ceux-ci sont évalués approximativement à 240 heures pour le service d'un camion combiné avec opérateur, sans toutefois nécessiter la présence en tout temps de l'aide-opérateur.

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service des travaux public en date du 24 mars 2017.

17-132 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat de service de nettoyage des réseaux d'égout 2017 à l'entreprise ABC Environnement inc. pour un taux horaire de 208,51 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-00042 a été émis pour autoriser cette dépense.

12. OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION ET ENTRETIEN 2017 – TERRAINS DE SOCCER – PARC DONALD-STEWART

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait des demandes de prix auprès de deux (2) soumissionnaires potentiels pour des travaux de réfection et d'entretien des terrains de soccer au parc Donald-Stewart pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse offre de prix a été déposée par l'entreprise Multi-surfaces F. Giguère inc., pour un montant de 18 212,04 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)**

ENTREPRISES	OFFRE GLOBALE (TAXES INCLUSES)
Multi-surfaces F. Giguère inc.	18 212,04 \$
Irénée Terrassement inc.	22 075,20 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture, en date du 13 mars 2017.

17-133 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour les travaux de réfection et d'entretien des terrains de soccer au parc Donald-Stewart pour l'année 2017 à l'entreprise Multi-surfaces F. Giguère inc., pour un montant de 18 212,04 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-00043 a été émis pour autoriser cette dépense.

13. OCTROI DE CONTRAT – BALAYAGE DE RUES 2017

CONSIDÉRANT des demandes de prix auprès de deux (2) soumissionnaires potentiels pour procéder au balayage des rues;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse offre de prix a été déposée par l'entreprise Groupe Villeneuve inc., avec un taux horaire de 90 \$, plus les coûts de transport et les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics estime qu'environ 160 heures seront nécessaires pour réaliser les travaux de balayage.

17-134 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour le balayage des rues à l'entreprise Groupe Villeneuve inc. pour un taux horaire de 90 \$, plus les coûts de transport et les taxes applicables, le tout pour environ 160 heures de travail.

Le certificat de crédit numéro T17-350185 a été émis pour autoriser cette dépense.

14. OCTROI DE CONTRAT – ENREGISTREURS DE DÉBORDEMENT

**RETIRÉ**

15. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ASSOCIATION BASEBALL MINEUR RAWDON (ABMR)

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre l'Association de baseball mineur Rawdon (ABMR) et la Municipalité est échue;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de baseball souhaite le renouvellement de cette entente, et ce, pour une durée de trois 3 ans (2017, 2018 et 2019) selon les mêmes termes et conditions;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

17-135 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder au renouvellement de l'entente avec l'Association de baseball mineur Rawdon pour une durée de trois 3 ans (2017, 2018 et 2019), selon les mêmes termes et les mêmes conditions, auxquels s'ajoute l'autorisation de l'affichage demandé, sous réserve de l'approbation du Service des permis et des inspections.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties.

Le certificat de crédit numéro 2017-00046 est émis pour autoriser cette dépense.

**SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

16. PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION – VENTE DE TERRAIN – LOT 5 354 139 – RUE KOCH – MATRICULE N° 8501-51-9942

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu le 22 octobre 2015 entre la Municipalité de Rawdon et monsieur Christian Boulard pour le lot 5 354 139, laquelle vente a été acceptée aux termes de la résolution n°15-20, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE cet acte était assorti d'une condition résolutoire, soit l'obligation de construire une résidence dans les 24 mois de l'acquisition initiale;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation du délai de construction de deux années additionnelles présentée par monsieur Christian Boulard concernant le lot 5 453 139;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'adjoint à la direction générale et responsable du développement durable.

17-136 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder à monsieur Christian Boulard une prolongation du délai de construction de deux années additionnelles, soit jusqu'au 22 octobre 2019, afin de remplir l'obligation de construction d'une résidence prévue à l'acte de vente intervenu le 22 octobre 2015.

17. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES – LOTS 5 354 505, 5 354 514 ET 5 354 519

CONSIDÉRANT les arrérages de taxes foncières dues relativement aux lots 5 354 505, 5 354 514 et 5 354 519 (anciennement les matricules 8697-26-6510, 8697-62-0530 et 8697-74-9505);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait déjà manifesté un intérêt pour l'acquisition desdits lots pour le développement d'un éventuel parc industriel;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus l'intention de la Municipalité de procéder ainsi et qu'il y a lieu d'ajouter ces immeubles à la liste des mauvaises créances éligibles à la vente pour non-paiement de taxes;

17-137 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la mise en vente des propriétés ci-avant décrites au préambule de la présente résolution pour non-paiement des taxes foncières.

La présente résolution abroge toute résolution antérieure qui lui est incompatible.

18. MANDAT PROFESSIONNEL – ARRÉRAGES DE TAXES FONCIÈRES

CONSIDÉRANT des propriétés situées sur le territoire de la Municipalité pour lesquelles les taxes foncières demeurent impayées;

CONSIDÉRANT QUE dans certains de ces dossiers, il y a lieu de mandater les procureurs de la Municipalité afin d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin de récupérer les sommes dues sur lesdites propriétés.

17-138 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre aux procureurs de la Municipalité, le cas échéant, certains dossiers de propriété pour lesquels des taxes foncières demeurent impayées.

De mandater les procureurs de la Municipalité afin d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin de récupérer les sommes dues sur lesdites propriétés.

D'autoriser les procureurs de la Municipalité et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

19. PROJET PILOTE – GARDE INTERNE ET SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les modifications apportées au Service de la sécurité incendie afin d'améliorer le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un projet pilote pour la garde interne et d'une entente avec le syndicat.

17-139 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier la signature, par le directeur général et secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité, de la lettre d'entente avec le syndicat des pompiers et des pompières du Québec (Section locale Rawdon) concernant la garde interne.

20. ACTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE les festivités dans le cadre de la Fête nationale se dérouleront à la plage municipale le vendredi 23 juin de 19h30 à 23h.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que l'accès au site de la plage soit offert gratuitement les 23 et 24 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'événements spéciaux pour la vente de nourriture et d'alcool;

CONSIDÉRANT QUE la Société nationale des Québécoises et Québécois de Lanaudière (SNQL) offre une assistance financière pour l'organisation des festivités officielles dans le cadre de l'édition 2017 de la Fête nationale du Québec par le biais de son *Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale 2017*.

17-140 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'accès sans frais au site de la plage municipale les 23 et 24 juin prochains.

D'autoriser la présence du Service de la sécurité incendie lors des feux d'artifices du 23 juin 2017.

D'autoriser l'adjointe à la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande de permis d'événements spéciaux pour la vente de nourriture et d'alcool et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document découlant de la présente résolution, notamment une demande de subvention à la Société nationale des Québécoises et Québécois de Lanaudière (SNQL).

21. CORRESPONDANCE

22. AFFAIRES NOUVELLES

22.1 FORMATIONS - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT les différentes formations offertes aux élus municipaux par la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame la conseillère Stéphanie Labelle à participer à certaines de ces formations, dont les coûts d'inscription totalisent 840 \$, plus les taxes applicables.

17-141 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'inscription de madame la conseillère Stéphanie Labelle à deux (2) formations offertes par la Fédération Québécoise des municipalités (FQM), pour un montant de 840 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit numéro 2017-00045 est émis pour autoriser cette dépense.

22.2 OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATIONS SUITE À UNE INFILTRATION D'EAU – BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT une infiltration d'eau à l'intérieur du bâtiment de l'hôtel de ville au cours du mois de mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence ont dû être réalisés afin de colmater l'infiltration d'eau et que des travaux de réparations sont nécessaires.

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de 9017-4707 Québec inc. (F.A.S. Les entreprises Sylvain Lachance) pour la réalisation des travaux pour un montant de 12 937,85 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de monsieur François Rochette, consultant et gestionnaire de projets en date du 28 mars 2017.

17-142 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier l'octroi du contrat à l'entreprise 9017-4707 Québec inc. (F.A.S. Les entreprises Sylvain Lachance) pour la réalisation des travaux suite à une infiltration d'eau au bâtiment de l'hôtel de ville, pour un montant de 12 937,85 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser M. François Rochette, consultant et gestionnaire de projets et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-00044 a été émis pour autoriser cette dépense.

23. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-143 Il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire suppléant déclare la présente séance du conseil levée à 17 h 35.

(Signé) *Caroline Gray*  
\_\_\_\_\_  
Me Caroline Gray  
Directrice Service du greffe  
et secrétaire-trésorière adjointe

(Signé) *Raymond Rougeau*  
\_\_\_\_\_  
Raymond Rougeau  
Maire suppléant